

ARRETE DU MAIRE

2022-657

**ARRETE PERMANENT
DE RESTRICTION DE
CIRCULATION
PORTANT SUR
L'INTERDICTION DE
CIRCULER DURANT
LES HORAIRES
D'ENTREES ET
SORTIES SCOLAIRE
RUE DE SAINTES**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière portant instruction interministérielle et notamment sa première partie « généralités », sa quatrième partie « signalisation de prescriptions » et sa septième partie « marques sur chaussées »,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les horaires d'entrées et sorties scolaire rue de Saintes et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains,

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre permanent, la rue de Saintes dans sa totalité, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) un barrage de voie, de 08h15 à 8h45, de 11h15 à 11h45, de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45, sauf, véhicules accompagnant les élèves en situation de handicap, services de secours, et services municipaux. La voie sera barrée à la circulation routière à l'aide d'une barrière levante installée à l'intersection de la rue de Rouen et de la rue de Saintes,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Communauté Urbaine (GPSEO), sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du



2022-657

**ARRETE PERMANENT
DE RESTRICTION DE
CIRCULATION
PORTANT SUR
L'INTERDICTION DE
CIRCULER DURANT
LES HORAIRES
D'ENTRES ET
SORTIES SCOLAIRE
RUE DE SAINTES**

Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 27 septembre 2022



P/O

Le Maire,

Sami DAMERGY

